

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
 Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
 Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
 Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
 Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
 Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER
 Stéphane LOPEZ donne pouvoir à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8731 - Culture – Tarifs École de Musique

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports propose au Conseil Municipal d'appliquer une variation de +2% aux tarifs de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2018.

Tarif de base

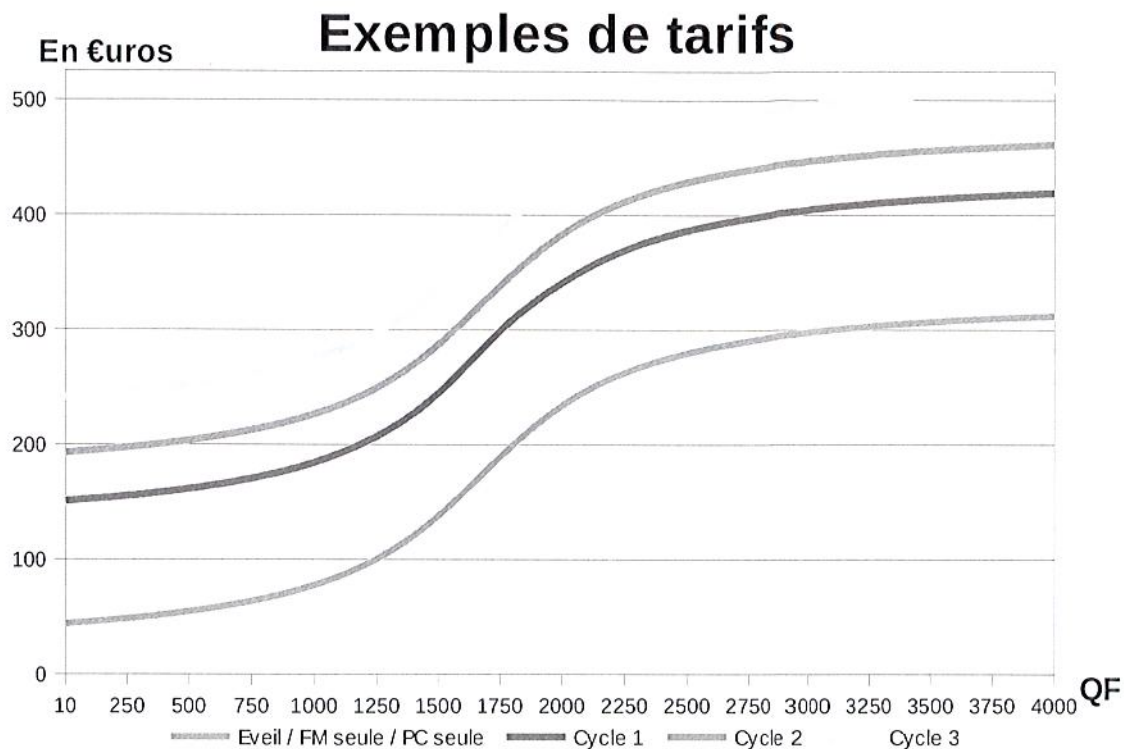
	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Eveil musical, FM seule ou pratique collective ¹	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	413
Cycle 1	$[2,376+0,4125 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	663
Cycle 2	$[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	765
Cycle 3	$[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	877

1 La participation à une pratique collective sans cours complémentaire est soumise à une attestation de niveau musical : fin de second cycle en formation musicale et instrument. A la demande de l'enseignant référent, une période d'essai peut également être établie.

DE180628AV8731 1/3

Second instrument		
	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Cycle 1	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	408
Cycle 2	$[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	475
Cycle 3	$[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	545

- Pour les cycles complets incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition. Sans justificatif, l'élève se verra appliquer le tarif « hors CAPV ».
- Les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans bénéficient du tarif de base.
- Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppe & CAPV ».
- Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidents hors CAPV
 - 1^{er} élève : tarif plein
 - 2^{ème} élève : -10 %
 - 3^{ème} élève : -20 %
 - 4^{ème} élève : - 30 %
 - à partir du 5^{ème} élève : Gratuit
- Pour les élèves adultes, une majoration de 10 % est appliquée par rapport au tarif de base.
- La possibilité d'un paiement en quatre versements sera offerte, soit un premier versement au plus tard en octobre, puis en décembre, en mars et en juin
- En cas de démission avant le 1^{er} novembre de l'année en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Après le 1^{er} novembre, l'année est due.



QF	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
3000	290€	334€	384€
1500	224€	258€	296€
550	190€	220€	252€

Ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2018 et feront l'objet d'une information aux familles lors de leurs réinscriptions en juin 2018 et au conseil d'école le 20 juin 2018.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la variation de la tarification de l'école de musique de Voreppe



Voreppe, le 29 juin 2018
 Luc Rémond
 Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.